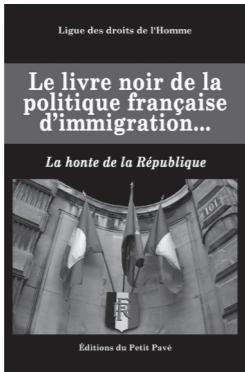


ouvrage collectif, qui comprend trente-six communications, subit une certaine loi du genre, une certaine discontinuité, qui peut dérouter le lecteur à la recherche d'une seule vérité. Mais il est préférable d'insister sur la variété qui favorise un picorage intelligent... Quelques préférences: Fridenson sur les syndicalismes de l'automobile, Le Bot sur la famille du cuir et les rapports entre syndicalisme et corporatisme, Zdatny sur le syndicalisme des coiffeurs, Rauch sur l'Union des artistes, Dreyfus et Morin sur les responsables des Unions départementales, et enfin Barberis et Narritsens sur la reconstitution des syndicats à la Libération. Pour faire bon poids bonne mesure et inciter à la fréquentation assidue de ce livre, il faudrait ajouter: Fraboulet-Rouselier sur les organisations patronales de la métallurgie, Pigenet sur les syndicats des dockers, Margairaz sur les travailleurs de la métallurgie CGT, Tartakowsky sur les Unions départementales. Mais au-delà, les questions transversales (c'est d'ailleurs ainsi que chacune des contributions inaugurales des chapitres est intitulée) sont fortes: les rapports entre syndicats et partis; l'analyse de la conjoncture et l'activité quotidienne des syndicalistes; la stratégie du syndicat en face des occupants; les réactions aux lois antisémites de Vichy; les rapports entre pacifisme et indépendance du syndicat; les rapports entre directions confédérées clandestines et directions locales légales... Rapelons cependant que, puisqu'il s'agit du syndicalisme légal, ce sont les ex-unionistes de la CGT qui sont essentiellement présents. Il s'agit d'abord, disent les auteurs, d'un problème d'archives. Mais aussi d'objet de l'étude... Les questions du syndicalisme chrétien, et des ex-unitaires ne sont donc pas posées. La suite sûrement à un prochain colloque lors de la redécouverte de nouvelles archives ?



Le Livre noir de la politique française d'immigration... La honte de la République

Ligue des droits de l'Homme
Editions du Petit Pavé
Mars 2009, 160 pages, 17 euros

Ce sont des gens comme les autres. Ce ne sont pas des réfugiés politiques, ce ne sont pas des héros chassés de chez eux pour s'être battus contre la tyrannie. Ce sont des gens très ordinaires: ils dorment mal, la nuit, à cause de leur situation précaire, ils ont mal au ventre en allant à la préfecture car ils craignent de tomber dans un piège. Et surtout, ils guettent le facteur chaque matin, avec autant d'espérance que d'angoisse, dans l'attente d'une convocation. Jour après jour, mois après mois, ils attendent, ils attendent une lettre officielle. Et quand ils la reçoivent enfin, ils tremblent en l'ouvrant: ce peut être un sursis, ce peut être aussi... une injonction à quitter le territoire français. Ce sont des gens très ordinaires, sauf qu'on peut les mettre dehors à tout moment. Ce sont des gens comme les autres, sauf qu'ils sont parfois sans les papiers des autres, souvent sans la liberté des autres, toujours sans les droits des autres. Ce sont des étrangers. Il faut lire *Le Livre noir de la politique française d'immigration*. Il faut le lire pour comprendre ce qui fait «la honte de la République» aujourd'hui. Cela commence par six histoires, six tranches de vie choisies, parmi des milliers, par le groupe de travail «étrangers et immigrés» de la Ligue des droits de l'Homme. Six histoires bancales. Mais six histoires insupportables. Parce que quand on est clandestin, quand on a peur de la police, de l'administration, quand on évite de conduire ses enfants à l'école par crainte d'une rafle, quand on ne peut plus voyager à cause des contrôles, quand on ne sait plus se marier sans que cela passe pour un acte crapuleux,

quand on n'a pas le droit de travailler mais qu'on travaille quand même, alors tout est fausse, tout devient odieux. Et la banalité de la vie devient trivialité. Et c'est insupportable, effectivement. C'est même obscène. Le mot est trop fort? Pas du tout. Est obscène ce qui devrait rester en dehors de ce qui se joue sur la scène, ce qui n'a rien à faire là. Etre séparé de ses enfants, de son conjoint, c'est douloureux pour tout le monde. Mais être soumis à l'arbitraire du regroupement familial, ce n'est pas seulement douloureux, c'est obscène. Etre victime de violences conjugales, c'est affreux pour tout le monde. Mais que la victime se fasse arrêter quand elle va porter plainte, ce n'est pas seulement affreux, c'est obscène. Perdre son passeport quand on est en vacances à l'étranger, c'est contrariant. Mais ne plus pouvoir rentrer en France, être systématiquement refoulé, parce que le nouveau passeport ne plaît pas à la police des frontières, ce n'est pas seulement contrariant, c'est obscène. On pourrait continuer longtemps comme ça, le plus simple est de lire la première partie du livre. Et puis de commencer à réfléchir. Car cette obscénité, qui fait la honte de la République, a trois origines. L'individu qui se sert de son pouvoir pour persécuter autrui. La loi qui ouvre la porte à ces abus. Et la forfaiture car, même à sa loi d'airain, l'Etat n'obéit pas.

La Ligue des droits de l'Homme a

choisi de ne pas montrer du doigt l'individu qui abuse. Il n'y a pas de noms, dans ce livre. On ne saura pas comment s'appellent les consuls qui, toute honte bue, font systématiquement payer les demandes de visa pour entrer ensuite dans la stratégie du silence: ces anonymes ne répondent pas aux lettres, sont injoignables au téléphone et semblent incapables de donner le moindre coup de tampon. C'est sans doute pour la même raison que les rédacteurs du *Livre noir* ont choisi de ne pas relater une histoire encore plus obscène que les autres. Et donc, on ne saura pas comment s'appellent les policiers qui ont trouvé normal d'arrêter, puis de mettre en détention, une famille entière, enfants et bébé compris, ces derniers partageant avec leurs parents le crime d'être étrangers. Et lorsqu'un juge, effaré, a ordonné leur libération immédiate, on ne connaîtra pas les noms des gendarmes qui les ont abandonnés, en pleine nuit, dans le froid, sans un sou, à deux cents kilomètres de chez eux. Ces bons pères de famille resteront anonymes. On peut le regretter, mais ce n'est pas le propos du livre. La loi non plus. Mais pour une bonne raison: tout le labeur quotidien du groupe de travail «étrangers et immigrés» étant précisément de dénoncer les lois, de plus en plus dures, de plus en plus restrictives, qui régissent le statut des étrangers, la Ligue des droits de l'Homme a voulu aller encore plus loin. Dans sa deuxième partie, le *Livre noir* montre que même ces lois ne sont pas respectées. Cette forfaiture de l'appareil d'Etat doit d'autant plus être dénoncée qu'elle est sournoise et se dissimule derrière des apparences trompeuses. Le grand mérite du *Livre noir* est de dévoiler les faits, c'est-à-dire l'errance juridique à laquelle sont condamnés les étrangers (en cette occurrence des ayants droit, il faut le souligner). Comment les rédacteurs ont-ils procédé? Ils ont simplement publié des lettres que le service juridique de la Ligue est contraint d'adresser à l'administration pour que le droit (leur droit, celui des lois dures) soit au moins respecté. Un exemple? Revenons à nos consuls anonymes. Lorsqu'au fin fond de l'Afrique une famille présente (et paie!) une demande de visa, et qu'elle fournit en même temps le papier, obtenu de haute lutte en France, qui autorise le regroupement familial, le visa est de droit. Il n'est plus qu'une simple formalité. Mais c'est précisément à ce moment-là que les consuls deviennent sourds et muets. Et que tout s'arrête. La Ligue intervient,

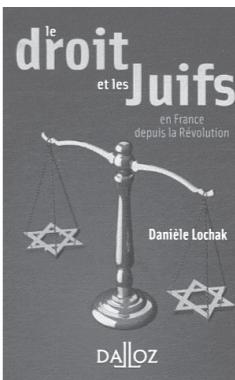
écrit, réécrit. Et toujours répond le silence. C'est une forfaiture discrète, mais c'en est une. C'est la forfaiture par l'attente.

Mais il y en a d'autres. La forfaiture par l'absurde, par exemple.

Vous êtes en France depuis vingt ans, avec une carte de résident. Vous demandez la venue de votre femme et de vos quatre enfants (vingt ans de séparation, quand même!), en arguant que vous avez maintenant un appartement de trois pièces, dont deux chambres pour les enfants et le séjour pour votre femme et vous. Vous êtes donc en conformité avec la loi, vous êtes dans votre droit. Pas du tout, dit la préfecture. Il y a trois adultes et trois enfants, donc il faut trois chambres. Trois adultes? Eh bien oui, depuis le temps que vous faites votre demande, votre fils aîné est devenu majeur. Forcément. Alors il faut un quatre pièces. Mais le temps que vous en trouviez un, votre fille aînée sera majeure, et là on vous réclamera un cinq pièces. Inutile de préciser que le Berrichon moyen peut habiter où il veut, comme il veut. Les étrangers, et eux seuls, doivent être grandement logés. Ils sont riches, c'est bien connu. Et voilà comment on se sert de l'absurdité pour contourner la loi.

En refermant ce livre on pourrait se dire que, bon, c'est scandaleux, mais qu'il y a d'autres problèmes en France. Et qu'il y a d'autres priorités, qu'on ne peut pas s'occuper de toutes les catégories de la misère. Mais justement, l'étranger n'est pas une catégorie de la population, l'étranger c'est l'universel. Nous sommes tous les étrangers des autres, par définition. Le combat mené par la Ligue des droits de l'Homme est ici emblématique: il s'agit précisément de l'Homme. Et l'obsénité et la forfaiture dont les étrangers sont victimes, c'est l'Homme qui en est victime. C'est ce que ce livre nous apprend.

**Bernard Galand,
philosophe et écrivain**



Le Droit et les Juifs en France depuis la Révolution

Danièle Lochak
Editions Dalloz
Mars 2009, 288 pages, 3 euros

En 1791, la Constituante émancipe les Juifs de France. Auparavant, ils bénéficiaient, si l'on peut dire, d'un statut juridique à part et éminemment discriminatoire; leur situation était précaire, et leur destin suspendu aux humeurs et besoins financiers des souverains en exercice. Les communautés, selon leurs régions, étaient sujettes à des traitements pouvant s'avérer fort variables; certaines obtiendront, par exemple, le droit de pouvoir circuler et s'installer partout en France; d'autres, en revanche, sont assignées à résidence. La révolution de 1789 s'accompagne d'une vague de réflexions sur ce statut et sur la nécessité d'en sortir pour lui substituer une égalité d'intégration. On sait que cette égalité décrétée ne mettra fin ni aux préjugés antisémites ni à leurs expressions violentes ou juridiquement discriminantes. Il y a eu Vichy, cette «sombre parenthèse» dans l'histoire de la République. Aujourd'hui encore, dans un contexte qui n'est plus marqué par l'oppression et la persécution, il arrive, pour différentes raisons, que les Juifs soient appréhendés en tant que tels par le droit. Ils le sont d'abord comme cibles potentielles de l'antisémitisme. Ils le sont également en tant que victimes des crimes de Vichy, habilitées à en obtenir réparation, tant sur le plan symbolique que matériel. Ils le sont enfin dès lors qu'ils revendiquent, au nom de la liberté de conscience, des exceptions à la loi commune lorsqu'elle est incompatible avec les contraintes de la religion juive. C'est dire que, si la conjonction des deux termes «le droit» et «les Juifs» peut de prime abord surprendre, voire choquer, elle n'en est pas moins légitimée par